

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Avril 2019**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.

Objet : TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur Le Maire présente l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Après avoir examiné ce document et après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 7.03%
- Taxe foncière bâti : 13.00%
- Taxe foncière non bâti : 70.64%

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs. Le budget général, M14, est équilibré en fonctionnement à 945 260,64€ et en Investissement à 403 609,93€. Le budget eau, M49, est équilibré en fonctionnement à 161 483,47€ et en investissement à 201 171,48€.

Les budgets primitifs ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal

Objet : MARCHE A BON DE COMMANDE

M. Le Maire rappelle que la commune a mandaté un bureau d'étude (Alp'Etudes) qui devait se charger des formalités techniques et administratives du nouveau marché à bon de commande. La commission d'appel d'offre sur proposition du bureau d'études a validé les options proposées et les résultats de la présentation des plis. Suivant les critères d'appréciation du bureau d'étude l'entreprise BERTINI TP a obtenu la meilleure moyenne.

M. Le Maire propose donc de suivre les recommandations de la Commission d'offre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de commande à l'entreprise 2 soit BERTINI TP

- Charge M. Le Maire de notifier à la l'entreprise 1 qu'elle n'a pas été retenue
- Charge M. Le Maire de notifier à l'entreprise2 entreprises qu'elle a été retenue
- Charge M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché

Objet : Positionnement contractuel travaux assainissement et eau potable

Monsieur Le Maire rapporte les objectifs de l'Agence de l'eau et du Département pour 2019-2022. L'appel à projet a été présenté à l'ensemble de la Communauté de Communes de La Matheyine. Notre territoire, ancien canton du Valbonnais, a été requalifié par l'Agence de l'eau en Zone de Revitalisation Rurale et bénéficie à ce titre d'une aide exceptionnelle de 70% pour les travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement. Ce plan d'aide est conditionné par l'étude de positionnement contractuel sur une durée de 3 ans, incluant tous les projets d'eau et d'assainissement nécessaires à la commune en continuation des travaux déjà réalisés. Le projet exigé et le plus urgent est l'aménagement de la Station de Traitement des Eaux Usées au Plan d'eau.

Concernant les travaux d'eau potable, le conseil municipal a déjà engagé en 2018 une étude comparative de nos ressources en eau. Nous sommes actuellement en attente des conclusions de cette étude. Pour le cas où l'option du forage prévaudrait sur la refonte de nos captages, cette solution serait également éligible à ces aides exceptionnelles et est donc incluse dans le positionnement contractuel.

Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adhère au positionnement contractuel pour les travaux d'eau et d'assainissement pour les trois ans à venir. Le Conseil municipal charge dès aujourd'hui Monsieur Le Maire de commander une étude concernant la création d'une Station de Traitement des Eaux Usées et autorise Monsieur Le Maire de faire les démarches auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour finaliser un plan de financement.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place e la commune

M. Le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National

des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 Décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ; :

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors de Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère

(SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les Travaux intitulés : Commune de VALBONNAIS Affaire n° 18-002 518 EP Rénovation TR1.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 775€
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 17 183€
- La participation aux frais du SEDI s'élève à : 165€
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 427€

Le Conseil Municipal a oulé cet exposé après en avoir délibéré:

-Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Coût de l'opération : 18 775€

Financements externes : 17 183€

Participation prévisionnelle : 1 592€ (frais SEDI+
Contribution aux investissements)

-Prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 165€

-Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 1 427€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%,
acompte de 50% puis solde)

La séance a été levée à 23h00.